

CODE D'ÉTHIQUE DES PARENTS

CLUB DE GYMNASTIQUE L'ENVOL

Une organisation ne peut s'épanouir sans un minimum de règles pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Un code d'éthique a donc pour objet, autant que possible, de prévenir les sources de problèmes et de sensibiliser ses divers intervenants, de façon à ce que leur implication soit le plus bénéfique et harmonieuse possible au sein de l'organisation. Tout comme les autres membres du Club, la collaboration et le soutien des parents est primordiale à la cohésion et l'efficacité de l'organisation.

EN CONSÉQUENCE, le(s) parent(s) soussigné(s) s'engage(nt) à :

1. Partager et respecter la mission, la vision, les valeurs et les principes directeurs véhiculés par le Club.
2. Adopter une bonne attitude en toute circonstance.
3. Faire preuve de respect et encourager son enfant à faire preuve de respect envers chaque membre et intervenant du Club, que ce soit les gymnastes, entraîneurs, employés, bénévoles, parents, partenaires, administrateurs, dirigeants du Club, etc.
4. Ne pas déprécier un membre ou tout autre intervenant du Club devant son enfant ou tous autres enfants.
5. Respecter et encourager le respect des règlements, directives et politiques adoptés par le Club, notamment en ce qui a trait aux modalités d'observation des cours.
6. Respecter et encourager le respect des décisions et instructions des juges, des entraîneurs et dirigeants du Club.
7. Ne pas nuire au travail des entraîneurs et employés du Club, notamment en s'immisçant dans leur champs de connaissances et de responsabilités.
8. Condamner toute forme de violence et d'intimidation que ce soit.
9. Utiliser en tout temps un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires, à l'égard des différents membres et intervenants du Club.
10. Encourager son enfant à toujours donner un effort maximum tout en lui fixant des objectifs réalistes et à sa portée.
11. Inculquer des valeurs sportives saines à son enfant.
12. Demeurer un modèle positif pour les enfants membres du Club. En cas de dérogation au présent Code d'éthique, le Club pourra appliquer diverses mesures disciplinaires prévues selon la gravité de l'infraction, le nombre commises et la présence ou non de récidives, le tout conformément à la directive Sanctions en cas d'infraction ci-jointe.

Signature du/des parents : _____

Nom du/des parents : _____

Nom de la/des gymnastes : _____

Date : _____